

TRES IMPORTANT : En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général. L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste, toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture.

Pour cela, un plan avec vue de dessus avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée) ainsi qu'un plan en coupes avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés & vues 3D devront être envoyés pour approbation **avant le 26 septembre 2022** au **Cabinet d'Architecture** :

DECOPLUS

Tél : +33 (0)9 67 78 93 85 – Email : w.decoplus@free.fr


Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. Le service technique se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

HAUTEURS DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

HAUTEURS MAXIMALES AUTORISEES

Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.

Merci de nous consulter pour autorisation si le matériel exposé impliquant des démonstrations devait dépasser les 5.00m de hauteur.

	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur maximale de construction : 5.00m - Hauteur maximale de la signalétique : 5.00m - Cloisons de séparation : Hauteur <u>minimum</u> 2.40m / Hauteur <u>maximum</u> 3.50m - Hauteur maximale des herSES d'éclairage sans signalétique : 5.30m (en fonction de la faisabilité dans le Pavillon 1)
--	--

RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

	<p>Retraits par rapport aux allées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de 0 à 5.00m de hauteur : pas de retrait
	<p>Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de 0 à 3.50m de hauteur : pas de retrait • Eléments de 3.50 à 5.00m de hauteur : retrait de 1.00m • Signalétique : retrait de 1.00m • Pont lumière en mitoyenneté : retrait de 1.00m

CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation, ni câble électrique.**

HERSES D'ECLAIRAGE / PONT LUMIERES

Les herSES d'éclairage (**hors signalétique**) ont une hauteur maximum de **5.30m**. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **avec un retrait de 1.00m par rapport aux stands mitoyens.**

La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès du chargé de sécurité du salon. Pour rappel, la surface à couvrir devra être inférieure à 299m² et le velum de type croc feu, filet, etc...

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLEES

Les stands devront être largement ouverts. Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées. **Les cloisons, enseignes ou structures de décors installées en bord d'allées ne devront en aucun cas occulter plus de 50% de la longueur totale.** Les parties vitrées, rideaux, voilages, adhésif dépoli... ne seront pas considérés comme des ouvertures. Seules les cloisons mi-hauteur pourront être acceptées (hauteur maximum : 1.30m).

Toutes fermetures au-delà des 50 % devront respecter un retrait de 2.00 m.

LES STANDS REUTILISES

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du Salon **Expoprotection 2022** comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par l'organisateur.

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit **dépasser les limites du stand**.

SIGNALÉTIQUES / ENSEIGNES / ETAGES

ENSEIGNES/ STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou n'être solidaire de la structure que par une armature légère.

L'enseigne est limitée à 5.00m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être installée en retrait d'au moins 1.00m des limites des stands mitoyens.

BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 1.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le pavillon. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M1.

ANIMATION, PUBLICITE, SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes sortes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisation qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

STANDS A ETAGE* (sur demande)

* Sous réserve du Respect du Planning de Montage et Démontage.



Les stands à étage sont autorisés mais devront observer un retrait de 2.00m avec les stands voisins.

Ceux situés de part et d'autre des allées de sécurité de 6.00m devront obligatoirement respecter un retrait de 2.50m à l'intérieur du stand afin que les stands à étage en vis-à-vis soient éloignés de 11.00m les uns des autres.

Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la commission de sécurité préfectorale, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent.

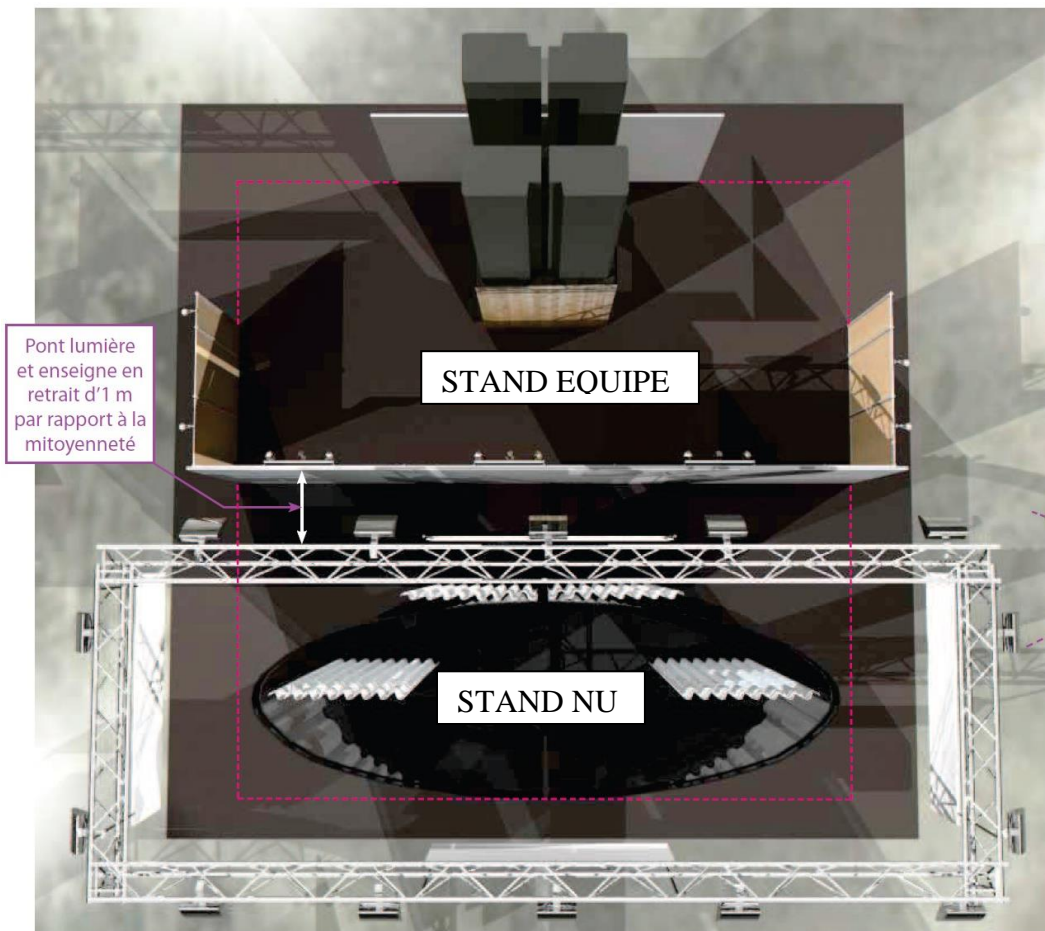
Pour tout aménagement en surélévation, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

Cabinet AFS Conseils & Sécurité – Alain FRANCONI
56, rue Roger Salengro _ 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - France
Mobile : +33 (0)6 70 61 95 11
E-mail : afrancioni@afconseils.fr

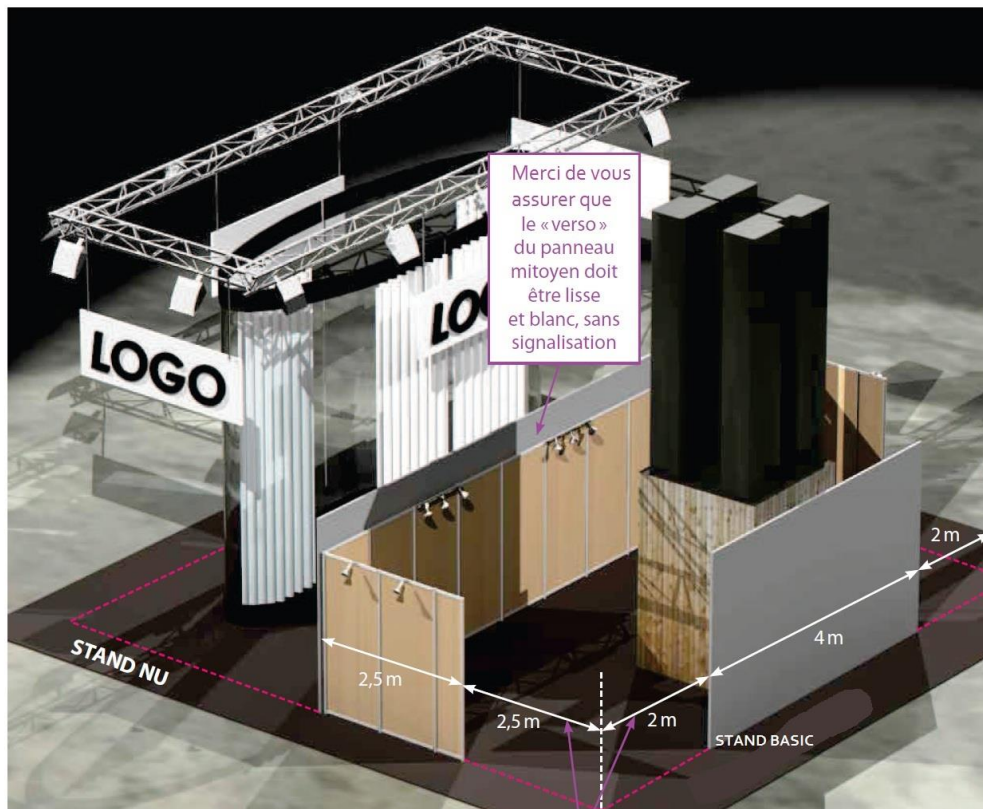
Attention :

La hauteur des stands est limitée à 5.00m (avec ou sans étage).

Aucune dérogation de démontage ne pourra être accordée.



Visuel non contractuel



Visuel non contractuel

Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face